

DÉPARTEMENT
HAUTES ALPES

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire
du Buëch et de ses Affluents

ARRONDISSEMENT

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

Effectif du conseil communautaire ou du
conseil syndical

17

Nombre de conseillers en exercice
17

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt six, le 21 du mois de mai

à 10 heures 00 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de

l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du SMIGIBA

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ARMAND Florent	BOUTRY Jérôme	MICHEL Patrick
FRANCOU Jacques	CREMILLIEUX Gilles	BUQUET Patrick
LYOBARD Eric	LESBROS Pierre (sup.)	TARDY Lionel
TOMCZAK Pierre	ROUIT Daniel	LAGIER Bruno
RICOU-CHARLES Michel	GAY Robert	
GROS Anne-Marie	NICOLAS Gérard	

Absents¹ :

Titulaires: BRUN Maurice (Suppléé par Pierre LESBROS)
GILARDEAU-TRUFFINET Christian (Pouvoir à RICOU-CHARLES Michel)

Suppléants: ARNAUD Thierry, CODOUL Bernard, TENOUX Gérard,
BAUDIN Pascal, CORNAND Jean-Louis, GRIFFIT Gérard,
REY Frédéric, FRACHINOLIS Alain.

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Juan MORENO, président sortant du syndicat, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ARMAND Florent a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. NICOLAS Gérard reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen(ne) d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Le/La doyen(ne) d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il/Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré16..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il/Elle a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du/de la président(e). Il/Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le/la président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

BOUTRY Jérôme
MICHEL Patrick

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
- f. Majorité absolue² 9 (neuf)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CREMILLIEUX Gilles	17	dix-sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. CREMILLIEUX Gilles a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de M. CREMILLIEUX Gilles élu(e) président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à..... le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Election du premier vice-président**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17
- f. Majorité absolue⁶ 9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GROS Anne-Marie</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Madame GROS Anne-Marie a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
- f. Majorité absolue¹⁰ 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TARDY Lionel	17	dix-sept

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue¹²

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. TARDY Lionel a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17
- f. Majorité absolue¹⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LYOBARD Eric</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

¹² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹³ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁵ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
 e. Majorité absolue¹⁶.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁷.

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M LYOBARD ERIC a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 17 (dix-sept)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
 f. Majorité absolue¹⁸..... 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BUQUET Patrick</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁹

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁷ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. BUQUET Patrick a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.5. Election du membre du bureau n° 1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
- f. Majorité absolue ²² 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RICOU-CHARLES Michel</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

²¹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue²⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin²⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 1

M. RICOU-CHARLES Michel a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.6. Election du membre du bureau n° 2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 17 (dix-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
- f. Majorité absolue²⁶..... 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>NICOLAS Gérard</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin²⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

²⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue²⁸.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin²⁹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

M. NICOLAS Gérard a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.7. Election du membre du bureau n°3

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 17 (dix-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
- f. Majorité absolue³⁰..... 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FRANCOU Jacques</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin³¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

²⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
f. Majorité absolue³².....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin³³

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°³

M. FRANCOU Jacques a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du membre du bureau n°⁴

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 17 (dix-sept)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
f. Majorité absolue³⁴..... 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RAUIT Daniel</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin³⁵

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

³² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³³ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.12.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 4

M. Rouit Daniel a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ⁷⁰

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mai 2016, à onze heures, trente minutes, en double exemplaire ⁷¹ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Gilles CREILLIEUX



Le délégué le plus âgé,

Gérard NICOLAS



Les assesseurs,

Jérôme BOUTRY



Le secrétaire,

Florent ARMAND



Patrick RICHEL



⁷⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

f. Majorité absolue³⁶.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin³⁷

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁷ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.